



Notre réf. /  
Votre réf. /

Date août 2022

## Révision totale de l'Ordonnance sur la distribution de comprimés d'iode à la population (Ordonnance sur les comprimés d'iode)

### Ouverture de la procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par courrier du 13 avril 2022, vous nous avez invités à prendre position sur le projet mentionné sous rubrique. Nous vous remercions de la possibilité ainsi offerte et vous faisons parvenir, ci-après, notre prise de position.

1. Nous souscrivons à l'adaptation de la zone de distribution prévue dans le projet de révision.

*Motivation: la centrale nucléaire de Mühleberg a été mise hors service à la fin 2019 et n'est plus exploitée. Selon la planification actuelle, le dernier combustible sera évacué de cette centrale en 2024. L'IFSN est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de renouveler le stock de comprimés d'iode distribués préventivement aux ménages dans un rayon de 50 km autour de la centrale nucléaire de Mühleberg.*

2. Nous proposons à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) de réexaminer fondamentalement le processus de distribution de comprimés d'iode et, éventuellement, d'étendre cette mesure.

*Motivation: depuis le début de la guerre en Ukraine, une partie de la population redoute une éventuelle émission de radioactivité, en raison des combats qui ont eu lieu dans la zone interdite de Tschernobyl. De plus, l'Ukraine exploite 15 réacteurs nucléaires sur quatre sites, de même que des laboratoires de recherche qui utilisent des sources radioactives. Ces sites peuvent présenter un risque accru en cas de guerre. Il existe par ailleurs des craintes que des armes nucléaires soient utilisées.*

*Les comprimés d'iode sont distribués à titre préventif à toutes les personnes qui séjournent régulièrement dans un rayon de 50 km autour d'une centrale nucléaire suisse. Dans les secteurs au-delà du rayon de 50 km autour d'une centrale nucléaire, les cantons pourvoient à l'entreposage décentralisé adéquat des comprimés d'iode, afin de pouvoir approvisionner*

*l'ensemble de la population en cas d'événement. Les cantons préparent la distribution de manière à ce que les comprimés d'iode soient en mains de la population dans un délai de 12 heures à partir de l'injonction d'y procéder<sup>1</sup>. On pourrait, par exemple, répartir les comprimés d'iode au niveau régional, ce qui en accélérerait vraisemblablement la distribution.*

En vous remerciant de nous avoir consultés sur cet objet et vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

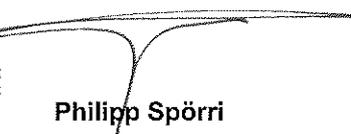
Au nom du Conseil d'Etat

Le président

  
Roberto Schmidt



Le chancelier

  
Philipp Spörri

---

<sup>1</sup> Voir, à ce sujet: Ordonnance sur la distribution de comprimés d'iode à la population du 22 janvier 2014 (Ordonnance sur les comprimés d'iode; RS 814.52, art. 3, al. 1; art. 5, al. 1 et 2; art. 8).